



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS (PETITES VACANCES – ÉTÉ)

Le Maire de la Commune de Demouville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la 09 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Demouville,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu la dernière délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Demouville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur du Centre de Loisirs de Demouville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du Centre de Loisirs,

ARRÊTE

PRÉAMBULE : Chaque année, lors des Petites Vacances et de l'été, la municipalité met en place sur la commune un centre de loisirs destiné à l'accueil des enfants de 3 à 16 ans.

ARTICLE 1^{ER} : LIEU D'ACCUEIL

- Pour les enfants de 3 à 6 ans, l'accueil a lieu côté maternelle dans des locaux avec meubles, sanitaires et aires de jeux adaptés aux petits.
- Les plus grands eux sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le centre fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) pour la période indiquée sur la publicité.

Le matin, l'accueil a lieu de 7h30 à 9h00 (jusqu'à 10h00 pour les moins de 6 ans).

Le soir, la sortie s'effectue à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 maximum.

Les enfants sont remis à chaque fois à leurs responsables légaux désignés en début de centre lors de l'inscription, exceptions faites des autres recommandations particulières adressées par écrit au Directeur de l'accueil (attention : l'âge de la personne reprenant l'enfant ne peut être inférieur à 10 ans).

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par les parents sur le Portail Famille durant la période indiquée sur la publicité de chaque centre. Les réservations se font sur une période minimum de 3 demies-journées pour les Petites Vacances et à la semaine pour l'été.

ARTICLE 4 : TARIFS - PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Jeunesse. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs durant l'année.

Chaque famille recevra à l'issue de chaque mois une facture selon les réservations effectuées par les familles sur le Portail Famille. Seules les absences justifiées par certificat médical pourront être déduites de la facture.

Le paiement par les familles doit être effectué avant la fin du mois de facturation (date limite de paiement indiquée sur les factures).

ARTICLE 5 : AFFAIRES PERSONNELLES

Les affaires personnelles des enfants devront être marquées à leur nom et prénom (surtout pour les plus jeunes). Les objets de valeur et somme d'argent sont fortement déconseillés, la Municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Afin de couvrir les activités du centre de loisirs, la commune a souscrit des contrats d'assurance.

Les participants devront justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS DU CENTRE

Les activités présentées dans le programme sont données à titre indicatif et sous réserve d'effectif suffisant ainsi que de conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT

Pour assurer l'encadrement des enfants durant le centre, la municipalité procède au recrutement d'une équipe pédagogique complète comprenant un Directeur, un Directeur Adjoint, des animateurs et animatrices au sein desquels est désigné l'Assistant Sanitaire du centre. Le personnel recruté à cet effet doit répondre aux conditions de diplôme exigées par la réglementation Jeunesse et Sports. Le taux d'encadrement général sur le centre sera de 1 animateur pour 8 enfants (moins de 6 ans) ou 1 animateur pour 12 enfants (plus de 6 ans).

L'équipe pédagogique, sous l'impulsion du Directeur, met en place un projet pédagogique et des projets d'activités conformes au Projet Educatif présenté par les élus.

Du personnel municipal supplémentaire pourra être mis à disposition du centre de loisirs pour l'entretien, la mise en état des locaux, la restauration, le soutien de certaines activités sur le plan technique, l'aide à l'encadrement d'activités spécifiques comme les sorties piscines.

ARTICLE 9 : RÈGLES DE VIE COMMUNE

S'agissant d'un moment de vie en collectivité, le respect de certaines règles s'impose.

Les Jeunes doivent prendre connaissance de cet article très important :

- A) Je respecte les autres enfants. Je ne fais rien qui pourrait les blesser physiquement ou moralement. Je fais tout pour que chacun se sente à l'aise dans le groupe. Je participe au rangement et à la propreté du centre.
- B) Je respecte les animateurs et tous les adultes qui participent à la vie du centre en écoutant et en obéissant aux consignes données par eux.
- C) Je respecte le matériel mis à disposition par le centre de loisirs, ainsi que les locaux et l'environnement général du centre.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Le non-respect des règles énoncées dans l'article 8 peut entraîner un avertissement écrit par l' élu chargé du Secteur Jeunesse. En cas de récidive, les parents de l'enfant seront convoqués pour étudier d'autres mesures. De plus, toute dégradation devra être remboursée sur la base du prix de rachat du matériel en question.

ARTICLE 11 : RÉUNIONS DE PRÉSENTATION ET BILAN

Dans le but d'informer les parents sur l'organisation du centre de loisirs, chaque année 1 réunion est organisée pour le centre d'été. Après le centre, en septembre ou octobre, les participants sont invités à une réunion-bilan durant laquelle ils pourront échanger sur le centre.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil Municipal et approuvé lors de la séance du **09/09/2019** entrera en vigueur dès le **16/09/2019**.

Fait à Demouville, le **09 septembre 2019**

Le Maire,




Martine FRANÇOISE-AUFFRET